

# Consultation relative à l'avant-projet de loi sur la protection et l'assurance des bâtiments

## Condensé des réponses reçues : 47 sur 97, soit 48 %

- Sans commentaire ou ne sait pas      **17**
- Avec commentaires                              **30**

### Questionnaire

#### 1. Etes-vous favorable à l'organisation de l'ECA telle que prévue ? (art. 7 à 12)

**Oui : 47 x      Non : 0 x                              Ne sait pas : 0 x**

Remarques, propositions : 2 commentaires

- définir les profils d'exigences
- la loi doit être adaptée aux exigences actuelles
- l'art. 7 (tâches) est un élément qui va peser lors de l'octroi du permis de construire

#### 2. Etes-vous favorable à la composition des organes (art. 8) ?

**Oui : 46 x      Non : 1 x                              Ne sait pas : 0 x**

Remarques, propositions : 7 commentaires

- Profils du CA pas bien définis
- Direction collégiale souhaitable
- Spécialiste en assurance au sein du CA
- Organe de révision à renouveler chaque période législative sur mandat payant
- Une simplification de l'organisation interne est louable et certainement plus efficace

#### 3. Etes-vous favorable à la répartition des tâches entre les organes (art. 10 – 12) ?

**Oui : 47 x      Non : 0 x                              Ne sait pas : 0 x**

Remarques, propositions : 2 commentaires

- Veiller à une représentation variée des différents milieux concernés

#### 4. Etes-vous favorable à une contribution à la prévention qui n'excède pas le 60 % du taux moyen de la prime de base ? (art. 49, al. 2)

**Oui : 26 x      Non : 14 x                              Ne sait pas : 7 x**

Remarques, propositions : 17 commentaires

- Contribution à calculer par rapport au taux de base de chaque bâtiment
- Taux de 60% OK, mais doit couvrir les dégâts liés aux éléments naturels (crue, vent, etc..)
- Maintien du taux à 40 % ou différencier en fonction des classes de risque
- Taux ne devrait pas excéder 50 %, augmentation proposée trop forte
- Vu la baisse des sinistres, l'ECA doit avoir assez de réserves sans augmenter le taux
- Ne pas tomber dans le préventionniste
- Augmentation trop importante, 40 % suffisant
- Les propriétaires ne doivent pas assumer les erreurs des services de développements locaux

**5. Etes-vous favorable à la compensation des primes et contributions impayées, y compris les intérêts et les frais, avec le montant des indemnités dues ? (art. 56)**

**Oui : 39 x      Non : 5 x      Ne sait pas : 3 x**

Remarques, propositions : 10 commentaires

- Compensation admise pour les primes facturées, mais pas pour les primes non facturées
- Le non paiement d'une prime peut témoigner d'une situation financière difficile, la compensation serait alors une double peine
- Les cas particuliers nécessiteraient une appréciation du CA
- Compensation sous réserve que la prétention de l'ECA ne soit pas prescrite
- Intérêts et frais ne doivent pas être pris en compte dans la compensation
- Privilégier la retenue des contributions jusqu'au paiement de la prime

**6. Etes-vous favorable au calcul de l'indemnité si la reconstruction est empêchée pour des raisons de droit public ? (art. 72, al. 3)**

**Oui : 40 x      Non : 6 x      Ne sait pas : 1 x**

Remarques, propositions : 9 commentaires

- Ce serait arbitraire
- Ne peut être assimilé à tous les cas (zone d'activité modifiée après construction du bâtiment)
- Non si l'assuré n'est pas responsable de l'empêchement de reconstruction au même endroit
- Le terrassement de l'ancienne place et les frais de viabilisation doivent être pris en charge
- La valeur des restes ne doit pas être déduite pour les bâtiments agricoles
- Ce n'est pas très clair : comment est calculée la valeur des restes ?
- Selon les cas, les assurés sont lésés financièrement
- Article très restrictif en cas de périmètre proche

**7. En cas d'obligation d'exécuter des travaux de déblaiement par substitution au propriétaire, êtes-vous favorable à ce que l'ECA indemnise l'autorité pour les frais liés à son intervention, en les déduisant de l'indemnité due au propriétaire ? (art. 72, al. 4)**

**Oui : 46 x      Non : 1 x      Ne sait pas : 0 x**

Remarques, propositions : 1 commentaire

- Uniquement s'il s'agit de sécuriser le lieu, mais pas pour d'autres raisons

**8. Etes-vous favorable à l'amélioration de la couverture d'assurance pour les appareils et installations sinistrés ? (art. 73, al. 2)**

**Oui : 38 x                      Non : 3 x                      Ne sait pas : 6 x**

Remarques, propositions : 5 commentaires

- Non, il s'agirait d'une réglementation interne sans regard externe possible
- Non, peuvent être couverts par une assurance privée, pour éviter les doublons
- Le terme « installations » doit être mieux défini, n'est pas précis
- Que recouvrent les « appareils et installations sinistrés » ? notions à préciser

**9. Etes-vous favorable à l'obligation faite aux assurés de l'ECA de veiller à ce que leurs locataires soient au bénéfice d'une assurance responsabilité civile ? (art. 81, al. 4)**

**Oui : 42 x                      Non : 4 x                      Ne sait pas : 1 x**

Remarques, propositions : 7 commentaires

- Le suivi à long terme n'est pas facile à appliquer
- Contrôle aisé au début de la location, mais difficile à assurer à long terme
- Le propriétaire pourrait-il être tenu responsable en cas de non paiement du locataire ?
- Mesure difficile à mettre en œuvre, contrôle insuffisant sans contrôle du paiement des primes
- Qui va contrôler l'obligation pour les propriétaires ? ECA ou propriétaires ?
- Non, les propriétaires n'ont aucun droit contraignant sur leurs locataires, il s'agit là d'une mesure de police
- Le contrôle actuel des communes semble suffisant, attention aux doublons
- Nouvel alinéa difficilement applicable dans la pratique.

**10. Autres remarques ou propositions : 10 questionnaires avec commentaires**

- Veillez à travailler avec des entreprises jurassiennes
- Le déficit du SIS devrait être pris en charge par l'ECA, en fonction des primes perçues
- Il serait judicieux que l'ECA intensifie la communication et l'information à l'intention des instances concernées, notamment les communes et les propriétaires
- Vu le monopole de l'ECA, les installations des stations de pompage par exemple devraient être couvertes
- Augmenter l'aide financière en versant une aide qui couvre le coût moyen d'un SIS par million de somme d'assurance (système de péréquation financière seulement par ECA)
- Art. 13 al. 2 : il faut éviter de modifier le statut du personnel ECA : ne pas reprendre le statut de l'état : trop coûteux !
- Art. 23 al. 3 : très bonne solution : réduit les tâches administratives
- Art. 31 al. 2 et art. 32 : la valeur assurée ne tient pas compte des surcoûts liés à un changement de réglementations entre l'édification du bâtiment et le sinistre : problématique surtout si le bâtiment est ancien
- Art. 31 et 34 : les surcoûts liés à l'ancienneté et au caractère culturel du bâtiment doivent figurer dans la valeur à neuf
- Art. 32 et 33 : trop de confusion, ne retenir que la VNR
- Art. 62 al. 1 : la valeur des restes ne devrait pas être déduite car, dans la majorité des cas, ils doivent être démolis.